

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
DU
26 août 2025**

Clavette, le 27/08/2025

Approbation du procès-verbal du 4 juin 2025

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

. EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ANNULATION

DEL13_2025

Remplacement d'un délégué syndical du Sivom de la plaine d'Aunis au titre de la commune de BOURGNEUF.

Délibération non validée par la préfecture.

La délibération du Sivom peut être présentée qu'une fois établit la délibération de la mairie de Bourgneuf votant à l'unanimité l'élection du nouveau délégué syndical.
Cette délibération envoyée au Sivom de la plaine d'Aunis permet de prendre acte du nouveau délégué syndical.

Mardi 26 aout 2025

À 18h00

A la salle du conseil Municipal

De la Jarrie

17220 La Jarrie

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. Sortie de la commune de BOURGNEUF du Sivom de la plaine d'Aunis.
2. Nouvelles compétences supplémentaires en matière d'action sociale et enseignement supérieur - modification statutaire CDA la rochelle
3. Modification des statuts du Sivom de la plaine d'Aunis ajout de la création d'un fonds d'aide au RASED et portage financier des achats du RASED dans une limite budgétaire définie.
4. Refus CPF de Madame Geoffroy Alice.

PEL, Enfance Jeunesse

5. Fonds d'aide aux projets scolaires, validation des demandes d'aides financières et acceptation de virement des sur le compte de Lucile et Cie (Ecole de Vérines)
6. Service Public Petite Enfance (SPPE) : Avis favorable à l'ouverture de deux micro-crèches de 12 places chacune à la JARRIE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20

Délégués présents : 15

Délégués ayant pris part au vote : 15+ 3 pouvoirs

Date de convocation : Le 28 juillet 2025.

Le vingt-six aout deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Jarrie, sur convocation qui leur a été adressé le 28 juillet 2025 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DELEGUES PRESENTS : BAUDON DAVID, BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, BOUTRON MARTINE, CARBONNE PHILIPPE, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALES VIVIANE, GERVAIS ROGER, DOMINIQUE JAMMARD, JAMMET JEAN PIERRE, KREUTZER LAETITIA, MEODE LINE, NEUVIAL CAHERINE, POUJADE ERIC, PAUL ROLAND VINCENT.

EXCUSÉS :

BAILLEUL CECILE, GUERRY GAZEAU SYLVIE (POUVOIR A C. NEUVIAL), LAVALADE VINCENT, LEGER JEAN LOUIS (POUVOIR A PAUL ROLAND VINCENT), VANSTRACEELE CHRISTHINE (POUVOIR A DAVID BAUDON),

SECRETAIRE DE SÉANCE :

COTTREAU-GONZALES VIVIANE

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DEL18_2025

Demande de retrait de la commune de Bourgneuf du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

- ✍ **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- VU** les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;
- VU** la délibération 7-10062025 du conseil municipal de Bourgneuf du 10 juin 2025, notifié le 17 juillet 2025 à 9H19, approuvant la demande de retrait du Sivom de la plaine d'Aunis de la commune de Bourgneuf.
- ✍ **VU** l'analyse des impacts juridiques, financiers et organisationnels liés à ce retrait ;
- ✍ **CONSIDÉRANT** que la commune de Bourgneuf ne souhaite plus participer aux compétences exercées par le SIVOM de la Plaine d'Aunis ;
- ✍ **CONSIDÉRANT** que ce retrait nécessite l'accord du comité syndical, dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L5211-19, L5211-5 et L5212-29 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat

intercommunal est subordonné à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5.

Il est demandé aux délégués syndicaux :

- ✎ – d'approuver la demande de retrait de la commune de **Bourgneuf du SIVOM de la Plaine d'Aunis**, conformément à sa délibération municipale en date du mardi 10 juin 2025.
- ✎ – De préciser que le retrait prendra effet à la date fixée par l'arrêté préfectoral qui constatera la modification du périmètre du SIVOM.
- ✎ – Charge le Président du SIVOM de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Charente-Maritime en vue de l'édiction de l'arrêté préfectoral correspondant.
- ✎ – Dit que les modalités financières et de répartition du patrimoine, des charges et des engagements du SIVOM feront l'objet d'un état liquidatif établi entre la commune de Bourgneuf et le SIVOM, conformément aux règles applicables.

✎ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 2 voix pour, 16 contre, 0 abstention :

L'exposé mise aux voix est désapprouvé à la majorité.

DEL19_2025

NOUVELLES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MODIFICATION STATUTAIRE CDA LA ROCHELLE

Au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'utilisateur, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale

Placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemble, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :

- politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
- politique locale de santé
- vie étudiante

Tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Éducation Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. À l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. À cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale

2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

Sur la politique locale de santé

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine

d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé prioritaires dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux:

ELABORER LE CLS :

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

COORDONNER LE CLS :

- Animer la dynamique partenariale
- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

METTRE EN OEUVRE :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)

- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et

légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libreservice...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

Proposition de modification statutaire

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèves ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Il est proposé aux délégués syndicaux :

- D'approuver la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- D'approuver la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels que ci-annexés,
- D'autoriser le président ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- - D'approuver la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- D'approuver la modification des statuts de la CdA La Rochelle tels que ci-annexés,
- D'autoriser le président ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

DEL20_2025

Modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis :

- 1. Ajout d'un nouvel alinéa « Actions scolaires » comprenant la mission existante « versement d'un fonds d'aide aux projets scolaires »**
- 2. Ajout d'une nouvelle mission sous la rubrique « actions scolaires » « constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie »**

Le comité syndical du sivom de la plaine d'Aunis

Réuni sous la présidence de Monsieur David BAUDON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L5211-20

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis,

Vu le projet de modification statutaire telle qu'annexée approuvé par la commission PEL enfance jeunesse le 2 juillet 2025.

Considérant la volonté du Sivom de la Plaine d'Aunis de mettre en place un outil de mutualisation et de portage financier permettant au service du RASED de mieux fonctionner sur le territoire de la plaine d'Aunis.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions scolaires, le SIVOM de la Plaine d'Aunis soutient déjà financièrement les projets portés par les établissements scolaires du territoire (collèges et écoles), par le biais du versement d'un fonds d'aide.

Considérant que cette modification vise à mieux soutenir les dispositifs d'accompagnement éducatif et à renforcer la coopération intercommunale dans le domaine de l'aide à la réussite scolaire.

Considérant qu'en vertu des articles L.5211-17 et L5211-20 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat intercommunal est subordonnée à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Le président du comité syndical propose aux délégués syndicaux d'approuver la modification des statuts du Sivom de la plaine d'Aunis :

- 1 La création d'un alinéa « actions scolaires » qui prendra en compte :
 - Le fonds d'aide aux projets scolaires déjà existant.
 - La constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie (Nouvelle mission)
- 2 La constitution d'un fonds d'aide au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté),
- 3 Le portage financier des achats du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

Le comité syndical

1. Donne un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis permettant :
 - 1 La création d'un alinéa « actions scolaires » qui prendra en compte :
 - Le fonds d'aide aux projets scolaires déjà existant.
 - Le versement d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie. (Nouvelle mission)
 - 2 La constitution d'un fonds d'aide au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté),
 - 3 Le portage financier des achats du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par le comité syndical,

Article 1 : Le président du Sivom, David BAUDON Autorise à notifier la présente délibération au Président à l'autorité préfectorale compétente.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente délibération sera envoyée aux communes membre afin qu'elle soit subordonnée à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

DEL21_2025

FONDS D'AIDE AUX PROJETS SCOLAIRES : VALIDATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE ET ACCEPTATION D'UTILISATION D'UN COMPTE AU TITRE DU VERSEMENT DES AIDES AUX PROJETS SCOLAIRES A DESTINATION DE LA COMMUNE DE VERINES

VU l'article 4 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n° 13-364 du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération du SIVOM de la Plaine d'Aunis en date du 3 mars 2014 adoptant le règlement du Fonds d'aide aux projets scolaires ;

CONSIDERANT les propositions faites par le Comité technique Enfance Jeunesse Famille PEL en date du 02/07/2025

CONSIDERANT la décision de la commission PEL en date du 11/06/2025, au titre de l'acceptation d'utiliser le compte n° 56000457553 du crédit agricole de l'association Lucile et Cie afin d'y verser les fonds d'aides au projets scolaire de l'école primaire Lucile DESMOULINS, 11 rue de la Verrerie, 17540 VERINES.

FONDS D'AIDES AUX PROJETS SCOLAIRE				
Ecole	Thème	Nb d'enfants	coût	Total école
MONTROY	ATELIER POTERIE	24	72,00 €	72,00 €
CLAVETTE	DECOUVERTE BROUAGE	51	153,00 €	409,50 €
	DECOUVERTE DU THEATRE	24	66,50 €	
	DECOUVERTE MUSIQUE ACTUELLE	76	190,00 €	
LA JARRIE	SORTIE AU PUY DU FOU	211	1 744,00 €	1 744,00 €
SAINT CHRISTOPHE	DECOUVERTE DU SEPTIEME ART	126	1 000,00 €	1 000,00 €
BOURGNEUF	ECOLE D'AUTREFOIS	46	349,00 €	781,00 €
	SORTIE ZOODISSEE	54	432,00 €	
TOTAL				4 006,50 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

- valide, le tableau ci-dessus des aides aux projets scolaires

- Autorise d'utiliser le compte n° 56000457553 du crédit agricole de l'association Lucile et Cie afin d'y verser les fonds d'aides au projets scolaire de l'école primaire Lucile DESMOULINS, 11 rue de la Verrerie, 17540 VERINES

DEL22_2025

Avis favorable à la création de deux micro-crèches de 12 places sur la commune de La Jarrie

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 précisant les modalités d'application de l'article 18 de la loi pour le plein emploi relatif à l'avis préalable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

VU les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis désignant cette structure comme **autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant** sur son territoire.

VU la demande formulée par Madame Gabrielle LAVAUD, SARLGABYCHOU visant la création de deux micro-crèches de 12 places chacune, situées au 2 impasse Claude POUMADERE sur la commune de La Jarrie (17220).

VU l'analyse des besoins en modes d'accueil sur le territoire et notamment sur la commune de La Jarrie ;

CONSIDÉRANT que le projet de création de ces deux structures d'accueil de jeunes enfants répond à une demande locale croissante de places en crèche et s'inscrit dans les objectifs du schéma de développement de l'accueil du jeune enfant porté par le SIVOM ;

Il est demandé aux délégués syndicaux d'approuver l'avis de création de deux micro-crèches de 12 places chacune sur la commune de la Jarrie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

– Donne un **avis favorable** à la création de la SARLGABYCHOU visant la création de **deux micro-crèches de 12 places** chacune, sur le territoire de la commune de **La Jarrie**, conformément à l'article 18 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

– Le présent avis est transmis au porteur de projet ainsi qu'aux services compétents de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile.

– La présente délibération sera affichée et publiée selon les modalités prévues, et notifiée à toutes les parties concernées.

DEL23_2025

REFUS DE LA DEMANDE DE MOBILISATION DU CPF DE MADAME ALICE GEOFFROY (TROISIÈME REFUS).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.422-11 ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif aux modalités d'utilisation du CPF dans la fonction publique ;

Vu la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) présentée par Madame Alice GEOFFROY, en date 2 juillet 2025.

Vu les précédents refus en date des 23 novembre 2022 et du 11 avril 2024.

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 20 juin 2025

Considérant :

- Les contraintes budgétaires empêchant le financement de la formation

- La nécessité de service empêchant l'absence de l'agent.

Il est demandé aux élus d'approuver cette décision.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

1. De refuser la demande de CPF de Mme Alice GEOFFROY ;

2. De prendre acte de l'avis défavorable de la CAP.

3. De rappeler à l'agent son droit de recours.

Débats des délégués syndicaux :

M. David BAUDON précise qu'il accorde toute sa confiance à la Cour régionale des comptes, saisie à l'initiative de M. le Maire de Bourgneuf, afin de procéder au contrôle de la gestion du SIVOM. Il aborde cet audit avec une sérénité totale.

Toutefois, il tient à porter à la connaissance de toutes et tous que la CRC est la gardienne de l'orthodoxie, elle pourra, si elle se reconnaît légitime à le faire, remettre en question notre organisation et son fonctionnement. Elle pourra s'interroger sur le bien-fondé de l'aide exceptionnelle apportée à l'AFR l'année dernière, comme celle apportée à PAPJ en 2014. Quoi qu'il en soit, notre SIVOM est un espace de mutualisation et de solidarité et à vocation à le rester. Enfin, elle pourra mettre en évidence un manque de contribution financière des communes.

M. David BAUDON répond à M. Paul-Roland VINCENT concernant son intervention sur le montant de la subvention de 210 € attribuée à l'AFR de Bourgneuf, précisant que cette remarque n'est pas fondée. Comment peut-on imaginer une seule seconde que le versement de 210€ versé à l'AFR représente la part de financement du SIVOM à celle-ci alors que l'apport du SIVOM à PAPJ est de 91 935 € Celui apporté aux BAMBINS d'AUNIS de 7 055 € ou celui apporté à la Commune de la JARRIE de 9051.88 €. À chaque versement, il y a une explication concrète qui relève de décisions prises par la commission ad'hoc aujourd'hui présidée par Line MEODE, autrefois présidée par Corinne RATIER. Cette répartition repose sur des éléments objectifs liés au financement de la CAF et aux déclarations des organes gestionnaires. Que ces éléments aient été maintes fois expliqués par Stéphanie SAUGER, que cette dernière, bien que n'étant plus fonctionnaire en Charente-Maritime, est revenue présenter tous les tenants et aboutissants de ces décisions le 27 mars pendant près de 2 heures. Qu'à l'issue de cette réunion AUCUNE objection n'a été formulée. Tout le monde a convenu les explications suffisantes, éclairantes. Néanmoins, nous avons convenu que le prochain mandat serait l'occasion pour les futurs élus, de modifier, le cas échéant les nouvelles orientations tout en précisant que les marges de manœuvre du SIVOM ne sont pas extensibles au vu des contraintes budgétaires.

David BAUDON précise également, que l'équilibre actuel de l'aide apportée aux organismes est fragile et qu'à périmètre financier constant, les marges de manœuvre restaient très étroites et qu'il ne s'agissait pas de déshabiller un organisme au profit d'un autre. Qu'il fallait trouver un nouvel accord global de financement. Il tient à rappeler que la Commune de Bourgneuf contrairement à toutes les autres communes ne se voit pas facturer le service du périscolaire par l'AFR, c'est cela qui explique clairement les 15000 € manquant au bon fonctionnement de l'AFR. Toutes les autres communes participent, en plus des charges supplétives, de la mise à disposition du personnel et des locaux, au financement du service et ce, en plus de la participation du SIVOM.

M. David BAUDON explique que, si les délégués syndicaux votaient le retrait de la commune de Bourgneuf, la charge financière actuellement supportée par l'ensemble des communes devrait être répartie entre les sept communes restantes. Il souligne que cela impliquerait une augmentation de la contribution de chacune et précise qu'une telle situation entraînerait, à terme, à conduire la dissolution du SIVOM lors des prochaines élections, ce qui n'était pas l'objectif initial de cette EPCI.

"M. Roger GERVAIS, maire de Saint-Médard-d'Aunis, exprime son accord avec les observations précédentes et rappelle à M. Paul-Roland VINCENT, maire de Bourgneuf, que, nonobstant un éventuel retrait du SIVOM, la commune demeurerait tenue de contribuer à certaines charges inhérentes aux compétences exercées par le syndicat sur son périmètre

M. David BAUDON informe l'assemblée qu'en cas de dissolution du SIVOM, les communes membres resteraient redevables des rémunérations des agents titulaires n'ayant pas pu être reclassés. Il précise que la répartition des charges se ferait à hauteur de 150 % du coût pour les deux premières années, 100 % pour la troisième année, puis 75 % au-delà."

M. David BAUDON rappelle fermement à M. Paul-Roland VINCENT que l'exclusion de Mme Line MEODE, vice-présidente de l'assemblée générale de l'association AFR de Bourgneuf, ne relevait pas de son autorité et qu'une telle décision excédait ses prérogatives."

M. Paul-Roland VINCENT tient à présenter ses excuses pour son attitude et justifie sa réaction par un contexte de tension accrue.

Il indique avoir été profondément agacé par la tournure des événements, en particulier lors du dernier comité, au cours duquel il s'était senti pris de court après l'envoi en dernière minute d'un courriel à caractère directif demandant à l'AFR de Bourgneuf de se prononcer sans délai sur la facturation du périscolaire à Bourgneuf ainsi que sur les subventions perçues par l'association."

M. Jean-Pierre JAMMET tient à préciser que si ce courriel a été adressé, c'était afin de recueillir les informations nécessaires à l'examen de la demande de subvention déposée par l'AFR.

Il rappelle, en outre, que l'ensemble des communes membres participe au financement de leur service périscolaire via une refacturation appliquée de la part des associations, à l'exception notable de la commune de Bourgneuf."

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ fait part à l'assemblée de son étonnement après avoir reçu, de la part de l'AFR, une notification juste avant la rentrée scolaire l'informant que le tarif horaire de l'association passerait à 34 € de l'heure, soit quasiment le double du tarif précédent.

Elle précise que la commune de Montroy ne peut supporter une telle augmentation et indique avoir convenu avec M. David BAUDON de la mutualisation d'un animateur afin de prendre en charge directement ce service."

AFFAIRES COURANTES

Mme Line MEODE souligne que, cette année, le SIVOM doit faire face à de nombreuses opérations de recrutement afin d'assurer la continuité du service, en raison de plusieurs congés maladie de longue durée.

Elle informe, avec la plus grande discrétion, qu'un agent d'entretien est actuellement confronté à une maladie grave, nécessitant une adaptation de l'organisation interne."

